



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nettoyage

Question écrite n° 82929

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'attitude inacceptable de la société de blanchisserie industrielle Régie Linge. Celle-ci emploie actuellement une quarantaine de personnes dans son établissement mosellan de Longeville-lès-Saint-Avold. Elle est par ailleurs bénéficiaire, et n'est donc pas confrontée à une difficulté économique particulière. Or, brutalement, les dirigeants de cette société viennent d'annoncer la fermeture de l'établissement mosellan. Ils se contentent de proposer au personnel concerné, un transfert à Colmar en ne prévoyant que 1 500 euros pour l'indemnité de déménagement. Une telle façon d'agir est irresponsable car, ayant certainement pris leur décision depuis longtemps, les dirigeants avaient le devoir moral de préparer un reclassement local de leur personnel. C'est d'autant plus vrai que les personnes en cause sont de condition modeste et que, eu égard à leurs liens familiaux (il s'agit surtout de mères de famille), elles sont dans l'impossibilité d'accepter une mutation géographique à plusieurs centaines de kilomètres. Face à une telle situation, le Gouvernement a le devoir d'agir. On peut en effet accepter des mesures difficiles lorsqu'il y a des difficultés économiques. Ce n'est pas le cas, et la société Régie Linge n'a absolument aucune excuse pour agir aussi brutalement, sans même se soucier du reclassement local de son personnel. Elle souhaiterait donc savoir s'il peut faire prendre des mesures fortes par ses services régionaux pour obliger la société Régie Linge à intégrer la dimension humaine de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82929

Rubrique : Services

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 432